

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL SRAG

Arrêté n° 2015-163 / PREF / SG/ SRAG du 17/12/215 portant dérogation pour inhumation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-199 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'acte de décès établi le 14 décembre 2015 par l'Etat civil de Sint Maarten (Antilles Néerlandaises);

Vu l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 14 décembre 2015 par le Ministère de la Santé Publique de Sint Maarten (Antilles Néerlandaises);

Vu la demande de dérogation présentée le 16 décembre 2015 par l'entreprise Sarl La Paix, sise Griselle - 97150 à Saint-Martin;

CONSIDERANT les circonstances particulières qui motivent la crémation tardive (attente de la famille vivant à l'étranger);

SUR proposition de Monsieur le Chef de Cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation de Madame GUMBS Bénigne, Augustine née le 18 mars 1916 à Saint-Martin (Guadeloupe), décédée le 03 décembre 2015 est accordée jusqu'au 18 décembre 2015 inclus.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin, 6 rue Victor Hugues BASSE TERRE

Article 3 Monsieur le Chef de Cabinet, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Représentant de l'État et par délégation, la préfète déléguée

Anne LAUBIES